

AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE

OBJET DE L'INTERVENTION :

Aider la première installation dans l'Oise de professionnels de santé en tant que libéral par l'octroi d'une subvention.
Aider l'équipement d'un cabinet médical destiné à accueillir un docteur (Dr) junior.

BÉNÉFICIAIRES :

Les professions médicales :

- * **médecins généralistes** qui s'engagent à avoir une patientèle médecin traitant,
- * **chirurgiens-dentistes** ayant le projet d'exercer en libéral afin de développer leur propre patientèle, en toute indépendance, et dans l'objectif d'assurer eux-mêmes le suivi régulier de leurs patients et la continuité des soins. La structure exerçante ne pourra pas intégrer plus de 4 praticiens,
- * **sages-femmes**.

Les professions d'auxiliaires médicaux : masseurs kinésithérapeutes et orthophonistes.

Les Praticiens Agréés Maîtres de Stage des Universités (PAMSU) pour les Drs juniors.

Les professionnels ci-dessus ayant exercé dans l'Oise avec le statut de médecin adjoint, remplaçant, collaborateur libéral (pour une durée < 5 ans) ou assistant collaborateur (pour une durée < 5 ans) sont éligibles au dispositif d'aide. Ce dispositif s'adresse exclusivement aux praticiens souhaitant pérenniser une offre de soins de proximité.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Dépenses éligibles	Taux de subvention	Observations
- Les investissements immobiliers (construction et aménagement du cabinet) - Les investissements en matériel (médical, mobilier, bureautique, sécurisation) - Les investissements informatiques - Les investissements de modernisation et de rénovation du cabinet - L'acquisition foncière professionnelle	Commune < 5 000 habitants Taux de subvention 70 %	- subvention plafonnée à : * 40 000 € pour les chirurgiens-dentistes * 20 000 € pour les autres professionnels de santé éligibles au dispositif. - prise en compte des devis ou factures établis au nom du professionnel de santé ou au nom d'une société civile (SCI, SCM, SCP...) dont il est associé - le montant de la subvention est arrondi à l'euro inférieur
	5 000 ≤ Commune ≤ 15 000 habitants Taux de subvention 40 %	
	Commune > 15 000 habitants Pas de subvention	

Dans le cas de factures acquittées au nom de la société civile, le calcul de la subvention se fera au prorata des factures réparties de manière égale entre l'ensemble des membres de la société bénéficiaires d'une subvention départementale au titre du Plan Oise Santé.

En fonction des autres aides sollicitées auprès des collectivités, le montant de la subvention départementale pourra être modulé afin que le cumul des aides à l'investissement ne dépasse pas les plafonds départementaux fixés à 20 000,00 € ou 40 000,00 €.

Par ailleurs, le cumul des aides à l'investissement des collectivités ne peut être supérieur à 80% du coût de l'investissement réalisé.

Les aides financières sont accordées par délibération du Conseil départemental ou décision de la Commission Permanente dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de prioriser les dossiers en fonction de la pertinence du projet pour améliorer l'offre de soin du territoire en fonction des dossiers déposés.

Le Département se réserve, à tout moment, la possibilité d'auditionner les porteurs de projet et de veiller à la bonne utilisation des crédits qu'il alloue. Le Département peut s'assurer de la conformité de la réalisation avec son objectif initial par tous moyens appropriés, y compris des contrôles sur place.

PRINCIPALES MODALITÉS :

Première installation dans le département de l'Oise :

- engagement d'une installation en libéral dans l'Oise de 5 ans minimum avec un volume horaire minimum de 28 heures par semaine **sur un seul site**,
- avoir un exercice conventionné par la CPAM et majoritairement libéral,
- le professionnel devra afficher en salle d'attente, pendant une durée de 5 ans minimum, une plaque contenant le logo du Département et la mention « Le Conseil départemental de l'Oise a participé au financement de l'installation de votre médecin / CD / SF / kiné / orthophoniste : Monsieur/Madame untel » à l'aide d'un support qui lui sera fourni,
- l'aide n'est valable qu'une seule fois par professionnel,
- en cas de déconventionnement, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité des sommes perçues du Département suivant un échéancier défini,
- sans retour de la convention signée dans un délai de 3 mois, la subvention votée sera rendue caduque.

Equipement d'un cabinet destiné à un Dr junior :

- engagement à être inscrit comme PAMSU pour les Drs juniors sur la liste de l'ARS et à rester PAMSU pendant 5 ans, sauf en cas d'installation du Dr junior dans le cabinet ;
- en cas de départ du Dr Junior installé avant l'échéance des 5 ans, le médecin accueillant s'engage à accueillir de nouveaux Dr Juniors ;
- avoir un exercice conventionné par la CPAM et majoritairement libéral,
- le professionnel devra afficher en salle d'attente, pendant une durée de 5 ans minimum, une plaque contenant le logo du Département et la mention « Le Conseil départemental de l'Oise a participé au financement du cabinet de votre médecin Docteur untel » à l'aide d'un support qui lui sera fourni,
- en cas de déconventionnement, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité des sommes perçues du Département suivant un échéancier défini,
- sans retour de la convention signée dans un délai de 3 mois, la subvention votée sera rendue caduque.

DÉPENSES EXCLUES :

- les investissements par crédits-bails
- les investissements en leasing
- les achats de parts d'une société
- le rachat de patientèle
- les véhicules

FINANCEMENTS CROISÉS :

Avec la CPAM, l'ARS, le Conseil régional, les plateformes Oise Initiative...

COMPOSITION DU DOSSIER :

Avant son installation ou avant l'équipement du cabinet médical destiné à l'accueil d'un docteur junior, le porteur de projet devra déposer un dossier de demande de subvention **en ligne** sur le portail de demandes d'aides du Conseil départemental de l'Oise : <https://www.aidesetsubventions.oise.fr/> comprenant les pièces suivantes :

- la photocopie de la pièce d'identité
- le curriculum-vitae
- la copie du diplôme
- l'attestation d'inscription au Conseil de l'Ordre
- la copie de l'autorisation d'exercer (si diplôme étranger)
- les devis des investissements à réaliser (acquisition de matériel, travaux...)
- le relevé d'identité bancaire (RIB)
- la copie des éventuels accords ou refus de financement
- l'accord sur le projet de convention à intervenir avec le Département précisant l'engagement du professionnel de santé à exercer pendant 5 ans dans la même commune, dans l'Oise

Pour les demandes effectuées au nom d'une société, en complément des pièces ci-dessus :

- un extrait du Kbis de la société
- les statuts juridiques de la société

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction de l'attractivité et du soutien aux acteurs territoriaux
Direction adjointe des territoires, des sports et de la vie associative
Service attractivité et soutien aux citoyens